

## Motion de la 72<sup>e</sup> section (Épistémologie et histoire des sciences et des techniques) du Conseil National des Universités au sujet des nouvelles modalités du CAPES

La section 72 du CNU, réunie en assemblée générale à Paris le 30 mai 2024, partage les inquiétudes de la section 17 du CNU au sujet des nouvelles modalités du CAPES.

La section 72 a pris connaissance du projet ministériel définissant « la stratégie de formation et de recrutement des professeurs ». La section exprime ses plus vives inquiétudes quant aux modalités et aux contenus de cette réforme élaborée sans aucune consultation des acteurs de ces formations. Elle demande au ministère de suspendre d'au moins un an la mise en œuvre de cette réforme et de procéder à une consultation nationale des acteurs de la formation et du recrutement des professeurs du second degré avant de proposer une nouvelle version de la réforme adossée à un calendrier raisonnable.

Sur le fond la section déplore :

- Le contenu même de la réforme censée opérer le « choc des savoirs » attendu par le ministère : un concours passé au cours du sixième semestre de licence ne pourra assurer le socle disciplinaire nécessaire aux futurs professeurs du secondaire, ni les méthodes pour continuer à se former une fois entrés dans le métier. En l'état des projections de la réforme, la part d'enseignement disciplinaire dans les nouveaux masters ENSP censés accueillir les lauréats du concours est trop faible. De ce fait, c'est le principe même de la formation universitaire des professeurs du secondaire qui est remis en question, par la dissolution du lien entre recherche et enseignement.
- Un calendrier irréaliste qui court-circuite le travail de concertation des équipes pédagogiques. Alors que les formations ont été renouvelées depuis peu ou sont en cours de renouvellement, les équipes pédagogiques ne pourront ni mettre en place ni faire valider pour la rentrée 2024 les modules de licence supposés préparer au nouveau concours du CAPES de philosophie prévu en fin de premier semestre de 3<sup>ème</sup> année de licence.
- L'imposition des maquettes de master ENSP par le ministère. Cela remet en cause aussi bien l'autonomie des universités que les libertés académiques des universitaires qui devront les mettre en œuvre. Il s'agit d'une attaque sans précédent sur ce plan et d'une rupture de l'équilibre dans les relations entre rectorats et universités au sein de l'enseignement supérieur, qui nous paraît gravement menacer le principe même des libertés académiques.

La section 72 du CNU est favorable à toute concertation qui prendrait en compte la qualité de la formation pédagogique des futurs professeurs et l'amélioration des conditions matérielles de leurs études comme de leur insertion professionnelle. Mais elle ne saurait cautionner un projet qui conduit à un abaissement des exigences de leur formation disciplinaire, de leurs perspectives à long terme, et à la fragilisation de l'école Républicaine.

- Enfin, à l'issue d'un concours de la fonction publique, un.e lauréat.e d'un concours de la fonction publique ne sera ni fonctionnaire stagiaire ni élève fonctionnaire pendant sa première année de formation et percevra une gratification et non une rémunération.

Votant(e)s : 36

Exprimés : 35

OUI : 34

Ne se prononce pas : 1